

G2M GOLF
Société par actions simplifiée
au capital de 9.000 euros
Siège social : 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY
912.730.660 RCS ANNECY

* * *

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025**

* * *

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six novembre,
A seize heures,*

Les associés de la Société « **G2M GOLF** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de sa filiale, la société GOLF DES ALPES, sis à GIEZ (74210) – 304 route du Thovey, sur convocation verbale adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory DEGLISE-FAVRE**, sa qualité de représentant légal de la société « **FORGINT S.A.** », Présidente de la Société.

Monsieur Gérard BER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9.000 actions sur les 9.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de la dénomination sociale de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera « **2G2B Golf** » au lieu de « **G2M GOLF** ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Article 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **2G2B Golf**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY au 304 route du Thovey – 74210 GIEZ et ce, à compter de ce jour, plus aucune activité ne subsistant à l'ancien siège.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **304 route du Thovey – 74210 GIEZ**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Yousign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil.

Le président

M. Grégory DEGLISE-FAVRE

Le secrétaire

M. Gérard BER